Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 040-244000279-20241219-DEC2024_63-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2024-63

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

Marché n°2025-02 – Tri des déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2024 et 2025, publié au Journal Officiel du 07 décembre 2023,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU le montant estimatif annuel de 162 000 € H.T. tous lots confondus, soit un montant total de 648 000 € H.T. pour la durée totale du marché, soit 4 ans,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 24 octobre 2024 sur le site du JOUE et du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://demat-ampa.fr

VU la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024 à 12 heures,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 05 décembre 2024 pour le choix des titulaires des différents lots du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 06 décembre 2024, notifié le 06 décembre 2024 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le stockage, le transport et le conditionnement des différents flux de déchets issus de la collecte sélective avant la revente des matériaux,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2025-02 relatif au tri des déchets ménagers, pour une durée d'un an, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'un an :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 040-244000279-20241219-DEC2024_63-AU

- Lot n°1 : Stockage et chargement des différents flux de déchets, conclu avec la société PERROU ET FILS d'YCHOUX (40), pour un montant annuel de **25 403.54 € H.T.**, selon le détail quantitatif et estimatif, calculé sur la base annuelle de 2 901 tonnes de déchets,
- Lot n°3 : Conditionnement du fibreux, conclu avec la société VEOLIA PROPRETE de LALUQUE (40), pour un montant annuel de **22 375.00 € H.T.**, selon le détail quantitatif et estimatif, calculé sur la base annuelle de 895 tonnes de déchets fibreux,
- Lot n°4 : Conditionnement du carton brun, conclu avec la société VEOLIA PROPRETE de LALUQUE (40), pour un montant annuel de **29 288.00 € H.T.**, selon le détail quantitatif et estimatif, calculé sur la base annuelle de 1 046 tonnes de carton brun,

- de signer les lots du marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 19 décembre 2024

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 20/12/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.